

Evolution des cotisation : Application de la TSCA

Alors qu'un quart des assurés sociaux renoncent à des soins pour des raisons financières, le Parlement a voté, dans le cadre du financement de la Sécurité Sociale 2012, un doublement du taux (3,5% à 7%) de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) applicable aux contrats d'assurance maladie.

Cette mesure fiscale représentera un coût de 1,1 milliard par an pour les organismes de santé qui n'ont pas d'autres choix que de la répercuter auprès de leurs assurés. Ceci ne fera donc que détériorer encore un peu plus notre système de protection sociale en éloignant nombre de nos concitoyens d'une couverture santé.

Concernant les salariés du groupe Thales, leur couverture santé dépend d'un contrat collectif passé avec Novalis Prévoyance. Les évolutions tarifaires, les modifications des prestations et autres changements sont du ressort d'une commission paritaire technique composée de la direction et des organisations syndicales représentatives. Dans le cadre du doublement de la TSCA et de ses conséquences sur nos tarifs, la commission s'est réunie à deux reprises le 3 octobre et le 12 décembre 2011.

La CFDT oblige la Direction à revoir sa copie

Lors de la réunion du 3 octobre, la CFDT a indiqué qu'elle s'inscrivait dans la décision adoptée unanimement par le Conseil d'administration de Novalis Prévoyance de répercuter la nouvelle taxe sur les différents contrats. Cependant, pour notre organisation syndicale, l'application de cette mesure doit se réaliser dans une démarche d'équité.

Actuellement, la cotisation santé globale (salarié et employeur) représente 2,626 % du salaire avec un minimum de 2,898 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). La participation employeur est de 1,893 % du PMSS.

Au cours de la réunion, la Direction a proposé que, dès le 1er janvier 2012, la cotisation globale augmente de 3,5 % quel que soit le salaire. La CFDT a rejeté cette proposition car elle entraînait une double peine pour les 11 000 salariés du groupe ayant un salaire mensuel inférieur au PMSS (2946 euros par mois).

En effet, l'augmentation du PMSS de 2,9 % (3031 euros par mois) au 1er janvier 2012 entraîne une hausse mécanique des prélèvements qui viendra se rajouter à celle des 3,5 % de la TSCA pour tout le personnel dont le salaire est inférieur au PMSS.

Notre opposition a été suivie par la CGT et la CFTC. Par contre, la CGC a déclaré adhérer à la solution préconisée par la Direction. Toutes les décisions de la commission paritaire technique devant être prise à la majorité des 2/3, la proposition Direction/CGC était rejetée.

La solution voulue par la CFDT est adoptée

C'est dans ce contexte que les membres de la commission paritaire technique s'est à nouveau réunit le 12 décembre.

La Direction est revenue vers nous avec une nouvelle clé de répartition de la TSCA.

Ainsi, elle a proposé que, dès le 1er janvier 2012 :

1 - La cotisation globale passe de 2,626 % à 2,718 % (+ 3,5 %).

2 - La cotisation « plancher » évolue de 2,898 % du PMSS à 2,915 % du PMSS (+ 0,6 %).

3 - La part de l'employeur passe de 1,893% du PMSS pour 2011 à 1,953% du PMSS.

En conséquence :

- Pour tous les salariés, l'augmentation de la TSCA est prise en compte à 60% par l'employeur.
- Pour les salariés dont le salaire est \geq au PMSS, l'augmentation de la TSCA est prise en compte à 40% par le salarié.
- Pour les salariés dont le salaire $<$ au PMSS, l'augmentation de la TSCA est prise en compte à 40% prélevée dans la réserve du régime. Cette mesure neutralise la double peine dénoncée par la CFDT.

Cette solution ainsi proposée a été acceptée par la CFDT et la CFTC, la CGT apportera sa réponse ultérieurement et la CGC s'est abstenue.

Quelques exemples de cotisation

- Pour un salaire moyen de 2.248€, la part salarié de la cotisation variera de -0,45€
- Pour un salaire moyen de 2.982€, la part salarié de la cotisation variera de -0,45€
- Pour un salaire moyen de 3.877€, la part salarié de la cotisation variera de +0,14€
- Pour un salaire moyen de 4.839€, la part salarié de la cotisation variera de +1,02€
- Pour un salaire moyen de 6.914€, la part salarié de la cotisation variera de +2,93€

Des avancées pour plus d'équité

Dans le cadre de cette négociation, l'opposition, les propositions de la CFDT ont permis de trouver une solution satisfaisante en ce sens qu'elle s'inscrit dans une application partagée et équitable de la nouvelle taxe.

Outre le fait d'atténuer les effets de cette taxe injuste pour près des 11 000 salariés ayant des salaires en dessous du PMSS, cette solution tend à réduire l'écart entre le taux global et le taux plancher ce qui va dans le bon sens pour notre organisation syndicale.

NOVALIS Plus		
	Actes	Libellé des prestations 2012
Médecines douces	Ostéopathie – Méthode Mézières – Chiropractie - Acupuncture	60% des frais réels dans la limite de 45€ par séance et de 300€* pour l'ensemble de ces actes
Soutien psychologique et psychomoteur	Psychomotricité – Psychothérapie – Psychologie pour les adultes	60% des frais réels dans la limite de 45€ par séance et de 450€* pour l'ensemble de ces actes
	Psychomotricité – Psychothérapie – Psychologie pour enfants à charge	60% des frais réels dans la limite de 45€ par séance et de 900€* pour l'ensemble de ces actes
Actes médicaux hors nomenclatures	Radios non remboursées par la SS (densitométrie, scanner dentaire, ...)	60% des frais réels dans la limite de 60€ par prestation et limité à 300€*
	Analyses non remboursées par la SS	60% des frais réels dans la limite de 90€*
	Chirurgie laser optique	60% des frais réels dans la limite de 600€ par œil
	Patchs et traitements anti-tabac	60% des frais réels dans la limite de 120€*
Nouveau	Pilule contraceptive	60% des frais réels dans la limite de 60€*
Pharmacie prescrite et non remboursée		

* les limites sont indiquées par personne pour l'année 2012.

Le 14 décembre 2011